

RC-2020-01 - Règlement taxe réglant l'utilisation des infrastructures publiques de la commune de Berdorf

a. Approbation

- Approuvé le 10 mars 2021 à l'unanimité par le conseil communal
- Approbation ministérielle le 18 mars 2021
- Publication conformément à l'article 82 le 29 mars 2021
- Publication au Mémorial B N°2004 du 18 mai 2021

b. Base légale

Vu le règlement de police modifié du 9 juin 2004 sur l'utilisation et l'exploitation du Centre sportif «Maartbësch» à Berdorf;

Vu le règlement de police modifié du 21 juin 2006 sur l'utilisation et l'exploitation du Centre Culturel «a Schmadds» à Berdorf;

Vu le règlement de police du 30 novembre 2010 concernant les autorisations de déroger aux heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques à consommer sur place;

Vu le règlement de police du 30 novembre 2010 sur l'utilisation et l'exploitation des places et sites publics, culturels et de loisir;

Vu le règlement de police du 23 novembre 2016 sur l'utilisation et l'exploitation de la maison culturelle et de loisir «A Weewesch» à Berdorf;

Vu le règlement d'ordre intérieur du 2 octobre 2019 réglant les relations de la commune avec les associations locales et régionales;

Vu la loi modifiée du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets et notamment ses articles 17, 18 et 19;

Vu la loi du 15 juillet 1993 concernant les débits de boissons non alcooliques;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu les articles 29, 82 et 105, de même que le titre IV, chapitre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

c. Texte coordonné

Chapitre A. Généralités.

Article 1:

Au sens du présent règlement taxe, on entend par:

- **«associations locales»:** Les associations sans but lucratif locales;
- **«associations non-locales»:** Les associations sans but lucratif non-locales;
- **«résidents»:** Toute personne privée résidant régulièrement dans la commune de Berdorf, c'est-à-dire qui est inscrite au registre principal des personnes physiques de la commune de Berdorf;
- **«non-résidents»:** Les personnes physiques privées ne résidant pas régulièrement dans la commune de Berdorf, c'est-à-dire qui ne sont pas inscrites au registre principal des personnes physiques de la commune de Berdorf;
- **«sociétés»:** Toute société de droit privé et à vocation commerciale;
- **«utilisateur»:** Personne(s) physique(s), personne(s) morale(s) ou membre(s) d'une association, autorisés d'accéder aux infrastructures des lieux sollicités
- **«organisation»:** Organisation ou spectacle officiel de caractère public-ou privé
- **«caution»:** somme de garantie

Article 2:

Chaque utilisateur d'une infrastructure publique de la commune de Berdorf est obligé de déposer une caution à la recette communale avant le début de l'organisation visée et ceci conformément aux dispositions du présent règlement.

Article 3:

L'utilisateur d'une infrastructure publique de la commune de Berdorf paie une taxe d'utilisation et ceci conformément aux dispositions du présent règlement.

Les taxes d'utilisation sont à consigner à la caisse communale sur présentation d'une facture. Elles seront recouvrées conformément aux règles établies par la législation communale réglant ce procédé.

Article 4:

Les activités organisées par la commune de Berdorf, à savoir par un de ses services, par une de ses commissions consultatives, ne tombent pas sous les dispositions des chapitres C à G du présent règlement.

Chapitre B. Cautions et taxes applicables à toutes les infrastructures publiques

a. Remise d'une clé

Article 5:

L'utilisateur d'une infrastructure publique quelconque de la commune est obligé de déposer les cautions suivantes:

Pour la remise d'une clé électronique ou métallique **50 €**.

La remise d'une clé est liée directement à une personne physique dont le nom sera enregistré dans le logiciel de gestion des clés.

Article 6:

Pour le cas de la perte d'une clé, l'utilisateur doit immédiatement prévenir le service responsable de la commune et ceci afin de permettre de retirer la clé du système. L'utilisateur est obligé de payer les indemnités de perte suivantes:

Clé électronique ou métallique **50 €**.

Pour le cas où cette clé est retrouvée, l'indemnité sera remboursée à l'utilisateur.

Chapitre C - Cautions et taxes réglant l'utilisation du Centre Culturel «A Schmadds» à Berdorf

a. Généralités

Article 7:

Au sens du présent chapitre, on entend par «Centre Culturel» le centre culturel «A Schmadds» à l'adresse 27-29, rue d'Echternach L-6550 Berdorf.

Article 8:

On entend par **appareils électriques** tous les appareils électriques installés dans la cuisine.

On entend par **matériel accessoire** le service de table et la gamelle, les assiettes, tasses, casseroles et pots

b. Dépôt d'une caution

Article 9:

Les associations locales sont exemptes du dépôt d'une caution pour l'utilisation des locaux du Centre Culturel sauf pour le cas de la réservation de la cuisine avec un des appareils ou accessoires définies sous l'article 10 où elles doivent déposer une caution de **50 €**.

Article 10:

Tous les autres utilisateurs du Centre Culturel sont obligés de déposer les cautions suivantes:

Location d'une des salles de réunion	50 €
Foyer d'entrée: Comptoir et réfrigérateurs	100 €
Salle principale: Comptoirs et réfrigérateurs	200 €

Cuisine vierge:	25 €
- Avec appareils électriques	100 €
- Avec matériel accessoire	50 €
Ecran avec beamer (fixe ou mobile)	50 €
Installation de sonorisation	25 €
Système de spots	25 €

c. Paiement d'une taxe

Article 11:

Les associations locales sont exemptes du paiement d'une taxe d'utilisation des installations et des salles du Centre Culturel.

Article 12:

Les présentes taxes sont fixées par période de réservation de 36 heures dans les cas et pour les utilisateurs suivants.

a. Location d'une des salles de réunion:

- résidents 50 €
- associations non locales 50 €
- sociétés 100 €

b. Foyer d'entrée avec comptoir et réfrigérateurs:

- résidents 200 €
- associations non-locales 300 €
- sociétés 500 €

c. Cuisine vierge:

- résidents 50 €
- associations non-locales 50 €
- sociétés 50 €

c1. Cuisine avec appareils électriques:

- résidents 100 €
- associations non-locales 100 €
- sociétés 150 €

c2. Cuisine avec matériel accessoire:

- résidents 200 €
- associations non-locales 200 €
- sociétés 300 €

d. Salle principale avec comptoirs et réfrigérateurs:

- résidents 400 €
- associations non-locales 500 €
- sociétés 750 €

e. Installation de sonorisation:

- résidents 25 €
- associations non-locales 25 €
- sociétés 50 €

f. Ecran avec beamer (fixe ou mobile):

- résidents 25 €
- associations non-locales 25 €
- sociétés 50 €

g. Système de spots:

- résidents 25 €
- associations non-locales 25 €
- sociétés 50 €

Pour toute tranche d'utilisation supplémentaire jusqu'à neuf heures, la taxe à payer est majorée de 25 % de son montant initial.

Chapitre D. Cautions et taxes réglant l'utilisation du Centre sportif «Maartbësch» à Berdorf

a. Généralités

Article 13:

Au sens du présent chapitre, on entend par «Centre sportif» le Centre sportif «Maartbësch» à l'adresse 6, bäim Maartbësch L-6552 Berdorf.

b. Dépôt d'une caution

Article 14:

Les associations locales sont exemptes du dépôt d'une caution pour l'utilisation des locaux du Centre sportif.

Article 15:

Tous les autres utilisateurs du Centre sportif sont obligés de déposer les cautions suivantes:

Salle des sports: Installations sanitaires, matériel sportif et salle de régie inclus: **100,00 €**

Comptoir, foyer d'entrée et installations sanitaires au rez-de-chaussée: **100,00 €**

b. Paiement d'une taxe

Article 16:

Les associations locales sont exemptes du paiement d'une taxe d'utilisation des installations et des salles du Centre sportif.

Article 17:

Les présentes taxes sont fixées dans les cas et pour les utilisateurs suivants:

a. Salle des sports par heure: Installations sanitaires et salle de régie inclus:

- résidents 15 €
- associations non-locales 15 €

b. Salle des sports par période de 36 heures: Installations sanitaires et salle de régie inclus:

- résidents 200 €
- associations non-locales 200 €
- sociétés 400 €

c. Cafeteria, comptoir et installations sanitaires au rez-de-chaussée par période de 36 heures:

- résidents 100 €
- associations non-locales 200 €
- sociétés 750 €

Dans les cas b. et c. de cet article, la taxe à payer pour toute tranche d'utilisation supplémentaire jusqu'à neuf heures est majorée de 25 % de son montant initial.

Le matériel sportif appartenant à la commune et stocké dans le garage et sous les gradins du hall sportif est seulement mis à la disposition des responsables de l'école fondamentale, de la structure d'encadrement et d'accueil, et des activités périscolaires.

Chapitre E. Cautions et taxes réglant l'utilisation de la maison culturelle et de loisir "A Weewesch" à Berdorf

a. Généralités

Article 18:

Au sens du présent chapitre, on entend par «Maison» la maison culturelle et de loisir «A Weewesch» à l'adresse 7, an der Laach à Berdorf.

b. Dépôt d'une caution

Article 19:

Les associations locales sont exemptes du dépôt d'une caution pour l'utilisation de la Maison.

Article 20:

Tous les autres utilisateurs de la Maison sont obligés de déposer les cautions suivantes:

Maison entière	100 €
Ecran et beamer mobile	50 €
Installation de sonorisation mobile	25 €

c. Paiement d'une taxe

Article 21:

Les associations locales sont exemptes du paiement d'une taxe d'utilisation pour la location de la Maison.

Article 22:

a. Maison entière: Location dépassant une journée

Les présentes taxes sont fixées par période de réservation de 36 heures dans les cas et pour les utilisateurs suivants.

- résidents 150 €
- associations non-locales 200 €
- sociétés 300 €

La taxe à payer pour toute tranche d'utilisation supplémentaire jusqu'à neuf heures est majorée de 25 % de son montant initial.

b. Maison entière: Location inférieure à 5 heures par location

- résidents 50 €
- associations non-locales 60 €
- sociétés 100 €

c. Installation de sonorisation mobile:

- résidents 25 €
- associations non-locales 25 €

d. Ecran et beamer mobile:

- résidents 50 €
- associations non-locales 50 €

Chapitre F. Cautions et taxes réglant l'utilisation de l'ancienne église à Bollendorf-Pont

a. Généralités

Article 23:

Au sens du présent chapitre, on entend par «Eglise Bollendorf-Pont» le bâtiment de l'ancienne église situé à l'adresse à 8, route de Diekirch à Bollendorf-Pont.

Les évènements organisés en ces lieux doivent respecter la dignité des lieux.

b. Dépôt d'une caution

Article 24:

Les associations locales sont exemptes du dépôt d'une caution pour l'utilisation de la Maison.

Article 25:

Tous les autres utilisateurs de l'Eglise Bollendorf-Pont sont obligés de déposer les cautions suivantes :

Bâtiment entier	100 €
Orgue	25 €
Ecran et beamer mobile	25 €
Installation de sonorisation	25 €

c. Paiement d'une taxe

Article 26:

Les associations locales sont exemptes du paiement d'une taxe d'utilisation pour la location de l'Eglise Bollendorf-Pont.

Article 27:

L'organisation de concerts, de pièces de théâtres, de représentations artistiques, d'expositions, de présentations de films et de cérémonies religieuses offerts à titre gratuit n'est pas soumise au paiement d'une taxe pour ce site.

Pour les organisations du même genre soumises à un droit d'entrée ou avec un but commercial et pour toute autre organisation les taxes suivantes sont d'application:

a. Bâtiment entier: Location dépassant une journée

Les présentes taxes sont fixées par période de réservation de 36 heures dans les cas et pour les utilisateurs suivants.

- résidents 150 €
- associations non-locales 200 €
- sociétés 750 €

La taxe à payer pour toute tranche d'utilisation supplémentaire jusqu'à neuf heures est majorée de 25 % de son montant initial.

b. Bâtiment entier: Location inférieure à 5 heures par location

- résidents 50 €
- associations non-locales 60 €

c. Orgue:

- résidents 25 €
- associations non-locales 25 €

d. Installation de sonorisation:

- résidents 25 €
- associations non-locales 25 €

f. Ecran et beamer mobile:

- résidents 50 €
- associations non-locales 50 €

Chapitre G. Cautions et taxes réglant l'utilisation et l'exploitation des places et sites publics, culturels et de loisir

Article 28:

Au sens du présent chapitre, on entend par:

- **«lieux»**: places et sites publics, culturels et de loisir visés par le présent chapitre du règlement
- **«amphithéâtre»**: Le site de l'amphithéâtre «Breechkaul» à Berdorf avec le chemin d'accès, les gradins, la scène, la salle Friedrich et les installations électriques, d'eau et sanitaires
- **«football»**: Le terrain de football avec alentours, bloc sanitaire et buvette au centre récréatif «Maartbësch» à Berdorf
- **«maartbesch»**: La place pour fêtes publiques au centre récréatif «Maartbësch» à Berdorf
- **«beach-volley»**: Les terrains Beach-volley appartenant à la commune
- **«duerfplaz»**: La place au centre de la localité de Berdorf, rue d'Echternach, avec places de stationnement et place de repos
- **«autres lieux»**: Tous les sites sur le territoire de la commune de Berdorf susceptibles d'être utilisés pour des organisations culturelles, de loisir ou commerciales

a. Dépôt d'une caution

Article 29:

Les associations locales sont exemptes du dépôt d'une caution pour l'utilisation des lieux.

Article 30:

Tous les autres utilisateurs des lieux sont obligés de déposer les cautions suivantes:

amphithéâtre:	200 €
football:	200 €
maartbesch:	200 €
duerfplaz:	200 €
autres lieux:	200 €

b. Paiement d'une taxe

Article 31:

Les associations locales sont exemptes du paiement d'une taxe pour l'utilisation des lieux.

Article 32:

Toutes les taxes d'utilisation des lieux sont d'application par période de 36 heures conformément aux dispositions ci-dessous. Pour toute tranche d'utilisation supplémentaire **jusqu'à** neuf heures, la taxe à payer est majorée de 25 % de son montant initial.

a. amphithéâtre:

L'organisation de concerts, de pièces de théâtres, de représentations artistiques, de présentations de films et de cérémonies religieuses offerts à titre gratuit n'est pas soumise au paiement d'une taxe pour ce site.

Pour les organisations du même genre soumises à un droit d'entrée ou avec un but commercial et pour toute autre organisation les taxes suivantes sont d'application:

- résidents 300 €
- non-résidents 350 €
- associations non-locales 350 €
- sociétés 750 €

b. football :

Les taxes suivantes sont d'application:

- résidents 300 €

- non-résidents 350 €
- associations non-locales 350 €
- sociétés 750 €

c. maartbesch:

L'organisation de concerts, de pièces de théâtres, de représentations artistiques, de présentations de films et de cérémonies religieuses offerts à titre gratuit n'est pas soumise au paiement d'une taxe.

Pour les organisations du même genre soumises à un droit d'entrée ou avec un but commercial et pour toute autre organisation les taxes suivantes sont d'application:

- résidents 300 €
- non-résidents 350 €
- associations non-locales 350 €
- sociétés 750 €

d. beach-volley :

Pour l'organisation d'un tournoi de beach-volley soumise à un droit d'entrée les taxes suivantes sont d'application:

- résidents 25 €
- non-résidents 50 €
- associations non-locales 50 €
- sociétés 50 €

e. duerfplaz :

Les taxes suivantes sont d'application:

- résidents 300 €
- non-résidents 350 €
- associations non-locales 350 €
- sociétés 750 €

f. autres lieux

Les taxes suivantes sont d'application:

- résidents 300 €
- non-résidents 350 €
- associations non-locales 350 €
- sociétés 750 €

CHAPITRE H Dispositions finales et transitoires

Article 33:

Le règlement taxe du 16 décembre 2016 réglant l'utilisation des infrastructures publiques de la commune de Berdorf est abrogé par la présente.

Le présent règlement est d'application pour toute demande d'utilisation des infrastructures publiques à partir du 1^{er} juillet 2021.